



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Division des Personnels des Etablissements Privés
DPEP – 1^{er} degré
Affaire suivie par :

Rennes, le 25 avril 2022

Fabienne Lefeuvre
Départements 22-35
Tel : 02 23 21 74 49
Fabienne.lefeuvre@ac-rennes.fr

Le Recteur

Amélie Guillemot
Départements 29-56
Tel : 02 23 21 74 56
Amelie.guillemot2@ac-rennes.fr

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
des écoles privées sous contrat

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : Avancement à la hors-classe des personnels enseignants du premier degré des établissements privés sous contrat au titre de l'année 2022.

Références : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2022, les conditions d'avancement à la hors-classe des maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation qualitative de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents sur la durée de leur carrière.

I. Conditions requises

La date d'observation des agents promouvables s'effectue au 31 août 2022. Peuvent accéder à la hors-classe, tous les enseignants en activité justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Les enseignants qui remplissent les conditions n'ont pas à faire acte de candidature. Ils sont informés de leur éligibilité par message électronique via I-Professionnel.

II. Éléments du barème (annexe 1)

Le barème prend en compte :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière ou l'appréciation portée sur le dossier dans le cadre des campagnes antérieures. **Cet avis est pérenne.**
Pour les enseignants n'ayant pas eu le 3^{ème} rendez-vous de carrière lors de la campagne 2020/2021, l'avis des inspecteurs et des chefs d'établissement sera sollicité. L'appréciation portée par le recteur s'appuiera sur les avis rendus. Les enseignants sont invités à actualiser, enrichir les données figurant dans leur dossier sur l'application I-Professionnel dans le menu « votre CV ».
- L'ancienneté dans la plage d'appel est appréciée à la date du 31 août 2022.

Je vous demande d'assurer la plus large information auprès de l'ensemble des enseignants de votre établissement et vous remercie de votre active collaboration dans cette opération essentielle de gestion des ressources humaines.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de division des personnels
des établissements privés

Jacques GUEGAN